



PREFECTURE DE LA LOIRE



Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil général

**ARRETE N° 2008/099 approuvant le
PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES
DEFAVORISEES 2008/2013**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 252-1, L 303-1, L 301-5-1, L 302-5, L 351-1, L 351-14, L364-1, L 441-1 à L 441-2-6, L 613-2-1, R 327-1 et R 331-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 263-2, L 312-1, L312-4, L 522-1 et R 145-4 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 542-1, L 883-1, R 831-13 et D 542-14 ;

VU le code de la consommation, notamment son article L 331-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5215-20, R1614-40-2 ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi N° 86-1290 du 23 décembre 1986 notamment son article 24,

VU la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2004-809 du 13.8.2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement,

VU loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat,

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité logement,

VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements sociaux,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion en date du 28 novembre 2007

VU l'avis favorable du Comité Responsable du Plan du 6 décembre 2007,

VU la décision de l'Assemblée départementale du Conseil général de la Loire en date du 25 janvier 2008,

VU l'avis du Comité Régional de l'Habitat en date du 6 février 2008,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETEMENT

Article 1er : Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes Défavorisées du département de la Loire pour la période 2008-2013 joint en annexe est approuvé.

Article 2 : Il pourra faire l'objet d'une mise à jour par arrêté modificatif.

Article 3 : La mise en oeuvre des actions prévues dans le plan fera l'objet de conventions et marchés publics conclus avec les différents partenaires concernés.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

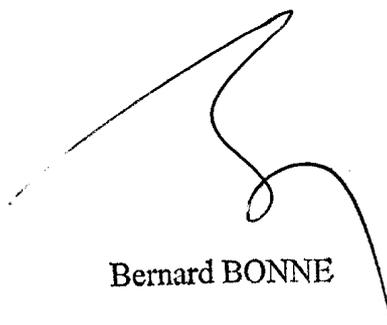
Saint-Etienne, le 14 MAI 2008

Le Préfet,



Christian DECHARRIERE

Le Président du Conseil général,



Bernard BONNE